

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
09/08/2019	09/08/2019	2019_3876
production d'acides aminés : leucine et iso	1. Intitulé du projet leucine	
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	nétitionnaire(s)
	r (ou des) maine(s) a ourrage ou au (ou des)	, pennonnane (s)
2.1 Personne physique	Prénom	
Nom	Frenom	
2.2 Personne morale	AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE	
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	DEMEESTERE DAVID, DIRECTEUR USINE	
	7 6 0 0 0 2 0 Forme juridique	SAS
RCS / SIRET 3 0 2 6 0 7 6	7 6 0 0 0 2 0 Forme joridique	
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères annexé à l'article R. 1	22-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de	
1. Installations classées pour la protection	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'a Le projet consiste à adapter les installations de	
de l'environnement	production. Les installations utilisées pour la p	
a) Autres installations classées pour la	sont identiques. Seuls certains équipements s	
protection de l'environnement soumises	caractéristiques physico-chimiques de ces 2 n	ouveaux acides aminés.
à autorisation.		
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		

Les Analyses Préalable des Risques précise que les dangers potentiels sont les mêmes que pour d'autres acides aminés. Les risques liés au chargement/déchargement, le débordement des cuves, ou la rupture d'une conduite sont déjà pris en compte.

Cependant les caractéristiques d'explosivité de l'isoleucine et de la leucine rendent nécessaire la modification de certains équipements spécifiques qui seront donc modifiés pour tenir compte du risque ATEX. Les travaux sur ces équipements auront lieu courant septembre 2019, avant les essais prévus en octobre 2019.

Ces modifications permettent de ne pas générer de phénomènes dangereux supplémentaires qui seraient à prendre en compte dans l'étude de dangers. Aucun effet domino n'est identifié entre les nouveaux équipements et les installations existantes faisant l'objet de scenarii (ERC) dans l'étude de dangers.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'équilibre de la société face à la conjoncture internationale (coût des matières premières et de la main d'œuvre) ne peut plus se faire que par la croissance de production seule mais par des diversifications associées à une réduction des coûts de fabrication et par une plus grande flexibilité de production pour répondre aux besoins fluctuants du marché.

C'est dans cette logique que s'inscrit l'actuel projet qui vise, en maintenant les capacités de fermentation inchangées à donner plus de flexibilité dans les productions des acides aminés.

Le projet d'introduire la Leucine et l'Isoleucine dans le portefeuille déjà existant des acides aminés produits sur le site, permet de répondre directement aux besoins et attentes des clients et de rester compétitif sur le marché de l'alimentation animale. En effet la production de 2 nouveaux acides aminés permet d'améliorer l'offre de vente en termes d'adaptation aux besoins des animaux et de proposer des mix d'acides aminés sur mesure.

L'isoleucine (Ile, I)et la leucine (Leu ou L) sont des acides aminés qui entrent dans la composition des protéines. Son nom scientifique est l'acide 2-amino-3-méthylpentanoïque, pour l'isoleucine (Numéro CAS: 73-32-5), et l'acide 2-amino-4-méthylpentanoïque pour la leucine (Numéro CAS: 61-90-5). Ces produits ne sont pas classés selon la Règlement (CE) No 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à adapter les installations déjà existantes à plus de flexibilité de production. Les installations utilisées pour la production de Leucine et d'Isoleucine sont identiques. Seuls certains équipements seront modifiés pour tenir compte des caractéristiques physico-chimiques de ces 2 nouveaux acides aminés.

Dans l'analyse du projet, il a été pris en compte les caractéristiques d'explosivité de l'isoleucine et de la leucine pour la mise en conformité des équipements ATEX (caissons de dépoussiérage, silos, séchoir...)

- Le séchoir N8401D et le refroidisseur N8401E

L'équipement actuel est conservé. (Évent et arrête-flamme)

- Les dépoussiéreurs S8410B et S8425B

Les équipements actuels seront remplacés par la solution « suppression d'explosion et barrière chimique »

- Le cyclofiltre S8415A

L'équipement actuel sera remplacé par l'équipement approprié (évent et un arrête-flamme).

- Le silo V8460B

L'équipement actuel est conservé. (Évent)

- La trémie V8473A

L'équipement actuel sera remplacé par l'équipement approprié (évent et un arrête-flamme).

- L'aspirateur centralisé S8595A

L'équipement actuel sera remplacé par l'équipement approprié (évent et un arrête-flamme).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

pas de changement notable dans la phase de production

mentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisa 6 de la Commission de Génie Génétique de la souche E Int le statut d'autoclone d'une souche E.coli pour la pro	tion(s). ./coli pour la production oduction de LEUCINE
	Valeur(s)
Coordonnées géographiques Long. 0 2 ° 2 6	'29" 16 Lat. 49°93' 55" 46
	'"_ Lat°'_" '"_ Lat°'_"
nsion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation ent les e projet et	Oui Non X
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ : Long° Point d'arrivée : Long°

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet ne se situe pas en ZNIEFF. Seul le point de rejet des effluents de la station d'épuration se situe en ZNIEFF de type II.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Le projet ne se situe pas en zone humide. Seul le point de rejet des effluents de la station d'épuration se situe en zone humide d'importance internationale (site Ramsar)

	1		Révision du PPRT AMIENS NORD
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Approbation du PPRT d'Amiens Nord révisé : 08 juillet 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements X q,ean 5 Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Modification des équipements (caissons de dépoussiérage, silos, séchoir) pour tenir compte du risque ATEX. Les modifications permettent de ne pas générer de phénomènes dangereux supplémentaires qui seraient à prendre en compte dans l'étude de dangers. Aucun effet domino n'est identifié entre les nouveaux équipements et les installations existantes faisant l'objet de scenarii (ERC) dans l'étude de dangers.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Les odeurs sont liées à l'activité même de l'entreprise et ne dépendent pas de ces nouveaux acides aminés.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Aucun rejet atmosphérique supplémentaire n'est engendré par la production de leucine ou d'isoleucine car les installations de production restent les mêmes. Les équipements en place permettent la maîtrise des émissions de poussières au même titre que les autres acides aminés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les rejets liés à la fabrication de tous les produits sont traités via la station d'épuration interne, pas d'impact supplémentaires au niveau du site.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes		Les rejets liés à la fabrication de tous les produits sont traités via la station d'épuration interne, pas d'impact supplémentaires au niveau du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engandra til das		X	
6.2 Les incide approuvés				cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identif	iées au	ı 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	quels :	

ı	s.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi une annexe traitant de ces éléments) :	effets ndre
d	ossier de présentation du projet avec ses annexes	
ī	7. Auto-évaluation (facultatif)	
е	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluat nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	ion
Le A	e projet n'engendre aucun impact environnemental supplémentaire. ucune construction, uniquement des modifications d'équipements déjà en place.	
Pa	as d'augmentation des effluents liquides et de la charge polluante, pas de rejets atmosphériques, pas de bruit, pas de	
Le	onsommation supplémentaire d'eau, de vapeur ou d'électricité, pas d'augmentation des déchets. es risques liés aux caractéristiques des produits sont pris en compte et les équipements seront modifiés avant les essais	
	is negative and caracteristiques desproduits sont pris en compte et les equipements seront modifies avant les essais	
III	dustriels de production.	
	dustriels de production.	
	dustriels de production. 8. Annexes	V
	dustriels de production.	
	dustriels de production. 8. Annexes	
	8. Annexes 8. Annexes 8. Annexes	
8	8. Annexes 8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	\boxtimes
1	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
1 2	8. Annexes Chjet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
1 2 3	8. Annexes Cobjet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), l), e), e), e), e), e), e), e), e), e), e	X
1 2 3	B. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé: Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
1 2 3 4	8. Annexes Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d], 10°, 11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°, 11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	X

		Objet	
dossier de pre	ésentation du projet avec ses anr	ces	
		9. Engagement et signature	
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des rer	eignements ci-dessus X	
Fait à	Amiens		
rana	Afficia	le, 08/08/2019	
	01		
Signature	RIS		